



Convention de collaboration

Création et suivi d'une mare favorable à la biodiversité sur la commune de Cadenet

*Dans le cadre du programme national « écocontribution » cofinancé par
l'Office Français de la Biodiversité et la Fédération Nationale des Chasseurs*

Entre

La Fédération Départementale des Chasseurs de Vaucluse (FDC84)

Le Concorde - C.A. Cap Sud – 345 Rue Pierre Séghers – CS 90015 – 84918 AVIGNON
Représentée par son Président, Monsieur Alain BRIANÇON,
ci-après désignée « la FDC84 »

Et

Le Parc naturel régional du Luberon (PNR Luberon)

60, place Jean Jaurès – 84400 APT
Représenté par sa Présidente, Madame Dominique SANTONI,
ci-après désigné « le PNR Luberon »

Et

La Commune de Cadenet

16, cours Voltaire – 84160 CADENET

Représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Marc BRABANT
Ci-après désignée « la Commune »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les collaborateurs :

La Fédération Départementale des Chasseurs de Vaucluse (FDC84) est une association de type loi 1901, agréée au titre de la protection de l'environnement, investie de missions de service public.

Elle regroupe les titulaires du permis de chasser ayant validé celui-ci dans le département et les personnes physiques ou morales titulaires d'un droit de chasse dans le département et bénéficiaires d'un plan de chasse ou plan de gestion, ainsi que les adhérents territoriaux volontaires.

Elle est représentée par un conseil d'administration composé de seize administrateurs élus par les chasseurs en assemblée générale. Il s'appuie sur une équipe de dix professionnels de la chasse dont deux saisonniers pour conduire ses différentes missions.

Dans le cadre du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) 2025-2032, les milieux humides ont été identifiés comme prioritaires pour le développement de projets « écocontribution » (restauration ou création).

Le **Parc naturel régional du Luberon** est un espace vivant et préservé qui s'étend sur 185 000 hectares, répartis sur 78 communes : 52 communes en Vaucluse et 26 communes dans les Alpes-de-Haute-Provence.

Situé aux carrefours des influences climatiques méditerranéennes et montagnardes, ce territoire se caractérise par une mosaïque de reliefs, de paysages et de milieux naturels, résultat du substrat géologique, du climat, de l'activité humaine, agricole et pastorale. C'est aujourd'hui un espace peuplé de 184 300 habitants et un territoire de haute qualité patrimoniale (naturelle, culturelle et paysagère), dont la fragilité justifie une préservation et une attention particulières.

La vocation d'un Parc est de concourir à la protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social, d'éducation et de formation du public. Il est doté d'une charte, qui précise les objectifs à atteindre, les types d'intervention, voire les actions de développement, fondés sur la préservation et la valorisation du patrimoine du territoire, et ce jusqu'à l'horizon 2040.

Parmi les actions phares établies dans ce document, la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques est au cœur des attentions du Parc.

La commune de Cadenet se trouve sur le versant sud du massif du Luberon, surplombant la vallée de la Durance, avec une population d'environ 4 200 habitants. Entre vie locale dynamique et développements ambitieux, la commune porte plusieurs projets de préservation de l'environnement.

La commune participe avec le Parc Naturel Régional du Luberon à un Projet Alimentaire Territorial (« Terres Nourricières ») qui vise à repenser l'usage des terres agricoles, soutenir une agriculture durable et favoriser l'accès à une alimentation locale. En 2025, la société de chasse communale et la Fédération ont planté 2000 plants de haies sur le territoire de la plaine des Iscles pour favoriser la biodiversité.

Cadre de la collaboration :

La FDC84 est ancrée de longue date sur le territoire vauclusien et dispose d'une bonne connaissance du territoire d'étude, des milieux naturels et de leurs spécificités fonctionnelles et patrimoniales. Depuis le lancement du programme écocontribution en 2020, la FDC84 est montée en compétences pour mener des projets en faveur de la biodiversité ordinaire et remarquable, à travers des actions de suivis de la faune sauvage, de mise en place d'aménagements pour la petite faune ou encore de restauration / création de milieux favorables aux espèces floristiques et faunistiques. Ce type de projet est amené à être répliqué sur d'autres territoires, à l'initiative de la FDC84.

Dans le cadre de l'écocontribution, la sollicitation de collaborations permet de mutualiser les compétences, les connaissances et les moyens de chacun autour d'un projet commun sur un territoire défini. Le projet de création de mare sur la commune de Cadenet est la première action de ce type pour la FDC84 sur le territoire du PNR Luberon.

Au travers de la mesure 16 de la Charte du PNR Luberon, les acteurs du territoire souhaitent œuvrer à « Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les écosystèmes humides ». À ce titre, il s'agit à la fois de favoriser la fonctionnalité des cours d'eau et des milieux aquatiques, mais aussi de renforcer les dispositifs de gestion existants et de valoriser les zones humides.

Sur le territoire du Parc naturel régional du Luberon, 60% des zones humides inventoriées sont des mares. À l'instar des autres types de zones humides, les mares sont victimes d'une régression régulière. Leur discrétion, leur répartition souvent diffuse et l'absence quasi générale de mesures de protection, les rend particulièrement vulnérables. Or, ces milieux assurent de nombreuses fonctions : ralentissement et stockage des eaux de ruissellement, filtration des polluants et stockage du carbone. Véritables réservoirs de biodiversité, les mares sont des habitats vitaux pour un grand nombre d'espèces, dont plusieurs sont rares et menacées, et constituent des écosystèmes « relais » qui favorisent l'alimentation et le déplacement des espèces.

Le Parc naturel régional du Luberon œuvre donc pour la prise en compte de ces petites zones humides, leur conservation et leur restauration dans un réseau fonctionnel. Il initie, accompagne, voire porte directement des projets d'amélioration des connaissances, de préservation ou de restauration, et contribue ainsi à la mise en œuvre des politiques publiques dans ce domaine.

A Cadenet, la création d'une mare favorable à la biodiversité s'inscrit dans un projet agroécologique global conduit par la commune et le PNR du Luberon de restauration de la nature sur un terrain communal (plantations de haies, végétalisation des parcelles dégradées, restauration de bastidons provençaux). Le site, ayant fait l'objet d'un fort remembrement par le passé, bénéficie petit à petit de nouveaux aménagements lui permettant de retrouver ses fonctions agro écologiques premières.

La Commune de Cadenet, ses élus et ses associations citoyennes sont très attachées à la préservation de la biodiversité, la restauration de milieux fortement remaniés, et la mise en place d'actions participatives. Le projet de création de la mare intervient dans un contexte plus global de restauration de la plaine des Iscles. Ainsi, en sus de la mare, des bastidons seront aménagés pour l'accueil de différentes espèces de chouettes et des haies seront replantées pour recréer des corridors biologiques.

Ainsi, la FDC84 et le PNR Luberon partagent des objectifs communs de préservation et d'amélioration de la qualité des habitats naturels, de la faune sauvage et de la biodiversité sur le territoire. Au travers de la présente convention, ils souhaitent coopérer afin de mutualiser leurs expertises et leur compétences complémentaires dans le cadre du programme national « écocontribution » pour le projet de création et suivi d'une mare favorable à la biodiversité sur la

commune de Cadenet. La commune, quant à elle, met à disposition les terrains d'intervention et mobilise, en cas de besoin, ses agents communaux.

Article 1. Objet de la collaboration

La présente convention a pour objet la définition des termes de la collaboration entre la FDC84, le PNR du Luberon et la commune de Cadenet.

Il définit notamment le programme d'actions sur lequel les trois parties s'engagent, les modalités de collaboration et les moyens financiers dédiés.

Dans le cadre de l'écocontribution, tout autre organisme qu'une Fédération Départementale ou Régionale de chasseurs, privé ou public (chambre d'agriculture, conservatoire d'espace naturel, université...) ne peut intervenir dans un projet écocontribution que sous forme de prestation avec facturation pour achat (matériel, données...) ou fourniture de services (analyses, études ...) dans un périmètre précis.

Ainsi, la présente convention de collaboration précise les interventions du PNR Luberon qui seront facturées et les mises à dispositions à titre gratuit de la commune.

Article 2. Programme d'actions et engagement des parties

Les parties s'engagent à la réalisation du programme d'actions suivant sur les années 2025 et 2026 :

Action	Détail de l'action	Intervenant principal
Étude de faisabilité	Prospection du site	FDC 84
	Définition technique de l'aménagement	FDC 84 / PNRL
	Mise à disposition des terrains	Commune
	Réalisation d'un sondage pédologique avec mise en eau	Commune
Création de la mare	Rédaction du cahier des charges	FDC 84 / PNRL
	Consultation d'entreprises et choix techniques	FDC 84 / PNRL
	Suivi administratif et financier	FDC 84
	Suivi de chantier	FDC 84 / PNRL
Suivi de la biodiversité	Campagnes de suivi de biodiversité : Inventaires écologiques avant et après travaux	PNRL
Communication et sensibilisation	Communication sur supports adaptés, organisation d'une réunion multi-acteurs de fin de projet	FDC84 / PNRL
Encadrement technique, financier et administratif	Rédaction du rapport technique de fin de projet ; suivi administratif, technique et financier	FDC 84

Article 3. Coordination et suivi de l'étude

La **FDC84** assurera le pilotage administratif et technique de l'ensemble du projet. Il assure le lien officiel avec les partenaires techniques et financiers du projet. Il interviendra également techniquement sur l'ensemble des actions du projet.

Le **PNR Luberon** intervient en tant que collaborateur technique de la FDC84, lors de l'étude de faisabilité de la création de la mare, le suivi des travaux et les inventaires écologiques. Il viendra également en appui sur la communication et la sensibilisation autour du projet.

La Commune met à disposition les parcelles sur lesquelles les travaux sont réalisés ainsi qu'un engin de travaux et son conducteur pour réaliser un sondage du sol permettant d'évaluer la perméabilité du site. Elle vient en appui sur la communication et la sensibilisation autour du projet.

Article 4. Communication et valorisation des résultats

Les parties s'engagent à communiquer et valoriser les actions auprès des partenaires, collaborateurs et publics.

Les documents de communication produits seront validés par l'ensemble des parties préalablement à leur diffusion.

Tout document ou support de communication relatif au projet faisant l'objet de la convention devra comporter la mention « Avec le soutien financier de l'Office français de la biodiversité dans le cadre de l'Ecocontribution ». Ils devront utiliser le marqueur et les consignes figurant en annexe 1.

Article 5. Propriété, publication et restitution des données

Les données produites par les collaborateurs dans le cadre des inventaires et suivis programmés à l'opération seront librement réutilisables par les parties aux fins de toute mission relevant de leur objet, à l'exclusion de toute utilisation dans un cadre commercial. Les parties s'interdisent une rediffusion des données à un tiers.

Ces données devront impérativement citer leurs auteurs, conformément à la législation en vigueur sur la propriété intellectuelle : citation explicite des auteurs ayant participé à la rédaction des publications et du programme d'acquisition des données (étude PNR du Luberon / FDC84).

En cas d'utilisation des données, les parties s'engagent donc à :

- Ne pas utiliser les données pour des buts contraires à la conservation de la nature,
- Citer explicitement les auteurs et la source de la donnée (Jérôme Brichard - PNR Luberon),
- Ne pas dénaturer ou transformer les données brutes,
- Ne pas céder à un tiers les données issues du projet, pendant et au-delà de la convention.

L'utilisation des données n'entraîne pas la cession de la propriété des données.

Les données brutes collectées dans le cadre de la présente convention seront mises à disposition de la FDC84 et du PNR Luberon sous un format exploitable sous SIG.

L'ensemble des données récoltées dans le cadre de cette coopération sera reversé par le PNR Luberon à SILENE (SINP régional) avec citation explicite du programme d'acquisition des données et ce, pour un partage de la connaissance gratuit pour tous.

La diffusion des données à un tiers se fera par conséquent uniquement via SILENE SINP régional.

Article 6. Collaboration financière et modalités de paiement

Le montant total du projet est évalué à **43 653.19 € TTC**, financé à 66,6% par l'OFB dans le cadre de l'écocontribution, à 33,4% par la FNC dans le cadre de l'écocontribution. Il est à noter que le montant du projet comprend également la création d'une mare sur la commune de Gault.

Dans le cadre de cette collaboration, le PNR Luberon sollicite une contribution financière de **2 500€ TTC** auprès de la FDC84, conformément au budget prévisionnel déposé dans le cadre de l'écocontribution (dossier n°1718). 1 250 € sont alloués au projet de la mare de Cadenet et 1 250 € alloués au projet de la mare de Gault.

Le PNR Luberon sera réglé sur facture après la réalisation effective des actions.

Le paiement est effectué sur présentation d'une facture à l'ordre de FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE VAUCLUSE – 345 RUE PIERRE SEGHERS – BÂTIMENT CONCORDE – CS 90015 – 84918 AVIGNON CEDEX 9. Le paiement par la FDC84 est réalisé par virement bancaire dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de l'émission des factures.

Compte-tenu de la date limite d'exécution des opérations comptables de fin d'année fixée par le Comptable Public, les factures devront être déposées sur la plateforme Chorus au plus tard le 1^{er} décembre. Toute facture déposée après cette date ne sera prise en charge que l'année suivante.

Le paiement par la FDC84 est fait par virement sur le compte bancaire suivant :

Titulaire : CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES – TRÉSORERIE DE PERTUIS

210 rue Gernelle 84121 PERTUIS (n°codique 084 015)

Domiciliation : BANQUE DE FRANCE 1 rue Vrillère 75001 PARIS

Identification nationale :

RIB		
Code banque	Code guichet	N° compte
30001	00169	D8400000000 - 66

Identification internationale :

IBAN							
ZONE1	ZONE2	ZONE3	ZONE4	ZONE5	ZONE6	ZONE7	BIC associé
FR11	3000	1001	69D8	4000	0000	066	BDFEFRPPCCT

N° SIRET :

258 402 346 000 13

Article 7. Assurances

Il est entendu que le PNR Luberon et la Commune souscrivent à une assurance responsabilité civile pour ses salariés et collaborateurs ainsi que pour l'usage de véhicules.

Le Président de la FDC84 invite les collaborateurs et les équipes de terrain en général au plus grand respect des règles de sécurité, de bon sens ou prévues par les textes.

Le Président de la FDC84 décline toute responsabilité pour tout type d'accident survenu lors d'une mission scientifique et technique aux membres de l'équipe chargée de l'étude.

Article 8. Durée

La présente convention est établie pour une durée de 18 mois à compter de sa signature par les parties.

Article 9. Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou de plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne deviendra effective que si la partie demandeuse adresse une lettre recommandée avec accusé de réception exposant le motif de sa demande de résiliation au moins six mois avant la date anniversaire de la signature de la convention. L'exercice de cette faculté de résiliation oblige les parties à remplir les obligations contractées jusqu'à la date précise d'effet de la résiliation et à rechercher toutes les voies de concertation et d'accord permettant la poursuite de la collaboration dans le cadre de la présente convention ou sinon des modalités nouvelles à venir.

Article 10. Avenant

Toute modification du programme d'actions ou des clauses contenues dans la présente convention fera l'objet d'un avenant convenu entre les parties.

Article 11. Litiges

Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable les contestations qui peuvent survenir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la Convention.

En cas de désaccord persistant, le litige est porté devant le tribunal administratif compétent.

Convention composée de 11 articles, établie en deux exemplaires originaux, signée et paraphée, dont un exemplaire est destiné à chacune des parties.

Fait en trois exemplaires originaux, le _____,

Pour la FDC84,
Le Président

Pour le PNR Luberon,
La Présidente

Pour la Commune de Cadenet,
Le Maire,

Alain BRIANÇON

Dominique SANTONI

Jean-Marc BRABANT

Annexe 1 : Diffusion des résultats et communication

Modèles de logotypes à utiliser par les collaborateurs :

Bloc vertical :

Financé par



Bloc horizontal :

Financé
par



Ils devront également préciser :

« Avec le soutien financier de l'OFB dans le cadre de l'Ecocontribution »

Le marqueur ci-dessus devra figurer dans les mêmes proportions que les logos des bénéficiaires et collaborateurs de la présente convention.